

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010 à 19h00.

L'an deux mil dix, le dix neuf Juillet, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire, Madame Frédérique BLEICHER, Monsieur Gérard DELAMONTAGNE, Monsieur Pierre LE ROUX, Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN, Monsieur Alain DESPLANQUES, Maires Adjoints, Madame Jocelyne LAMBARD, Madame Gisèle LECLERC, Monsieur Jean LETELLIER, Conseillers Municipaux Délégués, Mademoiselle Régine LESAGE, Monsieur Jean-Luc LEBLOND, Madame Catherine TOLLEMER, Monsieur Thierry MENDES, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER, Madame Véronique AUVRAY.

Absents excusés :

Monsieur Pierre CANDONI a donné pouvoir à Monsieur Le Maire
Monsieur Michel OESTEREICH a donné pouvoir à Monsieur Alain DESPLANQUES,
Monsieur Renaud BLONDET.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Jocelyne LAMBARD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour quatre questions diverses :

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Port à sec.
- Loyer du Logement de la Poste : Participation à inclure pour frais de chauffage
- Autorisation pour défendre la Commune devant la Cour d'Appel de Nantes (Affaire Manche Nature c/Commune – Modification du PLU – Les Fermes de Carteret).
- Installation de bornes WIFI sur la Commune.

ORDRE DU JOUR :

Centre de Débarque : Avis de principe sur la participation de la collectivité et lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre :

Monsieur Le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur le montant éventuel de la participation de la commune aux travaux d'un Centre de Débarque. Il précise que sans ces travaux, la débarque pêche risque, dans quelques années, de ne plus être autorisée à Barneville-Carteret.

Monsieur LE ROUX rappelle que le Conseil avait autorisé une Assistance à Maître d'Ouvrage pour une première esquisse de ce dossier qui doit être présenté auprès du Conseil Régional pour l'obtention de subventions dans le cadre notamment des Fonds Européens de la Pêche. NORMAPRIM, le cabinet retenu a remis un plan relatif à la transformation de l'ancienne Gare Maritime en Centre de Débarque. Le coût est estimé à un peu moins de 250 000€HT. Le financement pourrait être assuré à hauteur de 50% par l'Etat et l'Europe, de 15% par le Conseil Régional, de 20% par le Conseil Général et de 15% par la Commune. La participation

de celle-ci serait d'environ 37 500€ qui s'imputerait sur le budget portuaire. Le dossier doit être déposé à la Région avant le 31 Août prochain.

Dans l'éventualité où le secteur de la Pêche s'accroîtrait, une extension du centre de débarque serait réalisable. Monsieur Le Maire voit dans ce dossier l'avantage certain de la disparition du container actuel. Il précise également que les services de l'Etat ont transmis une mise en demeure pour la Pêche à la Coquille Saint Jacques qui ne sera plus tolérée sans Centre de pesée ni d'enregistrement dès l'automne prochain. Cependant, compte tenu de ce dossier en cours, il espère que nous pourrions bénéficier d'une dérogation.

Selon Monsieur LE ROUX, le centre pourrait être opérationnel à l'automne 2011.

Plusieurs questions :

Mademoiselle LESAGE : Que vont devenir les douaniers ? Il lui est répondu qu'avec leur accord, un aménagement des bureaux dans la Gare Maritime est en cours.

Monsieur LOUIS DIT GUERIN : Qui aura la charge des dépenses d'eau et d'électricité ? Il lui est répondu que le Centre de Marée de Cherbourg devrait couvrir ces frais.

Madame TOLLEMER : Faut-il une structure particulière pour la vente de poisson, genre étals de pêche ? Monsieur Le Maire répond qu'un droit ancien stipule que chaque pêcheur a le droit de vendre ses prises à la débarque. C'est pourquoi seront aménagés des étals à proximité du centre de débarque.

Monsieur MENDES demande si les pêcheurs auront l'obligation de vendre sur ces étals ? Il lui est répondu par la négative, ils auront le choix.

Monsieur LE ROUX précise également qu'il souhaite qu'un cabinet soit désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, le montant des honoraires est compris dans le prix estimatif des 250 000€.

Toutes explications entendues, Le Conseil émet un avis de principe favorable à la participation à hauteur de 15% de la commune (budget du port) au financement du centre de débarque ainsi qu'à la consultation pour une maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Distribution de carburant au Port : Aménagements divers et remplacement de la Cuve :

La cuve actuelle contenant le carburant est vétuste et non réglementaire, car elle ne dispose pas d'une double paroi. Une dérogation est accordée jusqu'à la fin de l'année. Un dossier doit être déposé auprès du Conseil Régional comme pour le centre de débarque avec la possibilité d'un financement identique.

L'estimation globale est comprise entre 200 000 et 250 000€, à savoir le changement de la cuve et le changement de l'automate pour environ 125 000€, le reste comprendrait la voirie, les réseaux, la maîtrise d'œuvre... La distribution de carburant entre dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement et un dossier de déclaration doit être déposé auprès de la DRIRE, de la Police de l'eau... Il est donc nécessaire d'envisager un maître d'œuvre compétente pour toutes ces formalités. Le maître d'œuvre devra également travailler sur l'aspect « distribution pour la pêche et pour le commerce, pourra-t-on desservir ces deux entités avec la même cuve, faudra-t-il une seconde cuve, un second automate ?...

Toutes explications entendues, le conseil émet un avis favorable à la consultation pour un maître d'œuvre ainsi que pour la participation de la commune (budget du port) à hauteur de 15% au financement de ce projet.

Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Service de Restauration Scolaire :

Le contrat passé avec la Société RESTECO pour la fourniture de repas sur le site de la restauration scolaire arrive à terme. Il était conclu pour une période de deux ans à compter de la rentrée scolaire 2008. Il est donc demandé l'autorisation de lancer une nouvelle consultation et, vu les délais, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société

qui transmettra la proposition la plus intéressante au niveau qualitatif, quantitatif et financier, à charge pour lui d'en rendre compte lors d'un prochain conseil. Madame BLEICHER précise qu'elle a de bonnes informations sur les repas qui ont été fournis depuis deux ans par la Société RESTECO.

Toutes explications entendues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une nouvelle consultation et à signer avec le prestataire qui fournira l'offre la mieux disante, compte tenu du coût et de la qualité des denrées proposées.

Monsieur LEBLOND demande s'il y aura davantage de repas avec le nouveau lotissement qui se construit ? Il lui est répondu que l'on peut sérieusement le penser, mais que, pour l'instant, toute spéculation serait un peu prématurée car les logements ne sont pas encore attribués.

Monsieur Le Maire profite de ce sujet pour donner une information sur l'extension du Groupe Scolaire :

Les études arrivent à leur terme et le dossier de consultation des entreprises, en cours d'achèvement, sera proposé à la commission des affaires scolaires et des travaux fin août pour être soumis au vote du Conseil Municipal en Septembre.

Suite aux dernières réunions avec l'Architecte, Monsieur Le Maire, Madame BLEICHER et Monsieur DELAMONTAGNE, le dossier se décomposera en une tranche ferme : la salle de motricité et trois tranches conditionnelles, à savoir : un préau dans la cour des grands, le doublement de la salle de restauration et quelques aménagements sur la cuisine (avec la possibilité future d'une transformation en liaison chaude) et la création d'un bloc de 4 nouvelles salles dont deux seront aménagées en salle de classe dans un premier temps. Monsieur Le Maire rappelle que le financement de ces travaux est assuré par un emprunt grand chantier à hauteur de 610 000€ et d'environ 200 000€ de subventions. Les dépenses à engager ne dépasseront pas le montant de ce financement assuré.

4° INFORMATION SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CASINO :

La Délégation de Service Public pour le Casino a été signée en Juin 2007 avec la SAS Casino de Barneville-Carteret, contrôlé par le Groupe COGIT. Cette délégation était consentie pour une durée fixée à 18 ans : « Cette durée commencera à courir à compter de l'ouverture au public des installations et au plus tard le 31 décembre 2009. »

L'article 3 concernant les autorisations administratives prévoyait notamment que : »La SAS du Casino de Barneville-Carteret s'oblige expressément à solliciter la totalité des autorisations administratives nécessaires au plus tard le 31 Décembre 2007 »

Compte tenu de la conjoncture, ces deux conditions ne sont pas remplies. Renseignements pris auprès des services préfectoraux, on doit considérer que cette DSP est devenue caduque. Il convient donc d'en prendre acte afin de prévenir le délégataire.

Une nouvelle procédure va être lancée en Septembre prochain.

Monsieur Le Maire précise que ce dossier ne repart pas complètement à zéro, en effet, l'accord du Ministère du Tourisme reste acquis et le cahier des charges est prêt, il ne devrait pas être significativement modifié. Il précise également qu'une commission du bureau municipal travaille sur l'aménagement de la zone dite « du Casino ».

Il tient à préciser que la SAS CASINO de BARNEVILLE-CARTERET a été confrontée à quelques problèmes. En effet, juste après la signature de la DSP, il y a eu la crise économique et financière, peu propice à ce genre d'établissement, mais également la nouvelle réglementation sur les contrôles d'identité à l'entrée des Casinos, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'ouverture des jeux en ligne... Et la nouvelle réglementation qui vient d'être votée par le Parlement.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la Caducité de la Délégation de Service Public signée le 13 Août 2007 et charge Monsieur Le Maire d'organiser au plus vite les démarches nécessaires pour une nouvelle consultation.

Demandes de subventions diverses :

Monsieur LETELLIER a reçu deux demandes de subventions complémentaires notamment pour l'école de Saint Maurice en Cotentin à hauteur de 23€ pour un élève domicilié à Barneville-Carteret et scolarisé à saint Maurice pour une sortie scolaire, et une demande du Comice Agricole à hauteur de 50€ pour le concours d'animaux organisé pour la Foire Saint Gilles de Fierville les Mines. Accord à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Côte des Isles : Article B13 : Assainissement non collectif et Collectif :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 03 Juin 2010 a décidé de modifier ses statuts et plus particulièrement B13 relatif à l'assainissement non collectif création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). Ce service peut, à la demande des propriétaires, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif et le traitement en matière de vidange, et collectif : B13-2 : Assainissement Collectif : « Dans les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif, réalisation et gestion de systèmes d'assainissement collectif d'une capacité inférieure à 300 équivalents-habitants comportant la création des réseaux et des stations.

Toutefois les stations de traitement de moins de 300 équivalents – habitants pourront être remplacées par un raccordement à une station d'assainissement existante par conventionnement avec un syndicat. »

Accord à l'unanimité. Monsieur Le Maire exprime son inquiétude face à la complication qui risque de découler de cette décision pour la facturation à certains usagers. Sur le Territoire de la CCCI, l'existence d'au moins trois méthodes de calcul du prix de l'eau n'est pas un facteur de clarté et encore moins un facteur d'unité des communes membres de la CCCI.

Il est tout de même fait remarquer qu'il est important que pour les communes rétro littorales qui sont couvertes en majorité par un schéma d'assainissement non collectif, les particuliers, grâce à cette décision, pour obtenir des subventions de l'Agence de l'eau pour la mise aux normes de leurs installations individuelles. Monsieur DELAMONTAGNE précise que pour Barneville-Carteret, à 95% couverte par un schéma d'assainissement collectif, en 2017, la quasi-totalité des habitations des secteurs concernés sur la commune devrait être raccordée au réseau public.

Approbation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Comme chaque année, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche – Service Environnement – (ex Direction Départementale de l'Agriculture) a fait parvenir en Mairie le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Monsieur DELAMONTAGNE commente ce rapport qui ne présente pas de problème particulier. Moins d'eau a été achetée auprès des deux captages du SIAEP la SCYE (93m3

contre 458 en 2008) et du Syndicat Mixte de la Côte des Isles (117 411m³ contre 128 088m³ en 2008). Le service fait de gros efforts pour la recherche de fuite et il apparaît, sauf erreur, que le réseau a un rendement de 99.4%, contre 86.1% en 2008, ce qui était déjà remarquable. Le prix au m³ a subi une augmentation de 0.55€ entre 2008 et 2009 (y compris l'augmentation des taxes dont la commune n'est pas responsable)
Toutes explications entendues, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

Manche Numérique : Décision de principe sur l'appel à projets pour les établissements « Communiquants » lancé par le Syndicat Mixte Manche Numérique :

Manche Numérique propose de participer à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles. Ce dossier est coordonné par la Communauté de Communes. Cette dernière a fait savoir que le financement possible est limité : 1 000€ par Manche Numérique, 1 000€ par la Communauté de Communes, soit 2 000€ et 50% maximum de ce montant par la Commune, soit 1 000€. Le montant global atteint donc 3 000€ pour cette opération.

Compte tenu de ce montant plafonné et des tarifs du matériel, il est proposé d'acquérir :

- un tableau blanc interactif mobile : 2 000€
- un PC portable : 650€
- une imprimante multifonction : 300€, soit un montant total ht de 2 950€.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes de la Côte des Isles, chargée de déposer le dossier auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique.

P.V.R (Participation pour voies et réseaux) Lotissement de la Petite Campagne : pour établissement et adaptation des réseaux :

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Barneville-Carteret, et celle du 6 Mai 2008 précisant les modalités de la PVR sur le projet de lotissement dit de la Petite Campagne. Le principe est que la commune avance les fonds et se fait ensuite rembourser par les propriétaires concernés. Il est fait remarquer que le principe du PUP, Projet Urbain Partenarial, plus récent, est plus pratique, la commune n'a pas à « jouer » les banquiers.

Quoiqu'il en soit, le principe ayant été voté, la commune est aujourd'hui en possession du coût de tous les réseaux (Eau, Assainissement, Pluvial, Electricité...) pour un montant total HT de 157 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant proposé mais PRECISE que les conventions à signer avec les propriétaires concernés imposeront, quoi qu'il arrive, le remboursement des sommes avancées par la Commune dans un délai maximal de trois années à compter de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Décision Modificative :

Afin d'ajuster certains comptes, en prévision d'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement des services, il est proposé les modifications suivantes :

ARTICLE 2031 (études : prévu 100 000€) : - 26 100€ dans la mesure où il est peu probable qu'avant la fin de l'année, cette somme soit utilisée en son entier – y étaient prévues les études pour la passerelle du pont du havre, diverses études pour la défense contre la mer, les honoraires APAVE pour la salle de sports...

ARTICLE 2181 (installations générales – prévu 55 000€) : - 8 800€ (sur ce compte sont prévus les acquisitions de signalétique et de petit matériel)

ARTICLE 21578 (Matériel technique) (prévu 40 000€) + 15 000€ - Après visite du responsable du matériel, il est proposé d'abonder son compte de + 15 000€ afin qu'il puisse négocier des tarifs pour l'acquisition d'une remorque et d'un broyeur à végétaux.

ARTICLE 2158 (autre matériel et outillage – prévu 20 000) : + 18 800€. (prévision pour la continuité des travaux de valorisation des accès aux plages dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes et l'acquisition de matériel supplémentaire autre que technique)

ARTICLE 2313 - 210 : + 1 100€ (avenant à la toiture de la salle des Douits)
Accord à l'unanimité.

Effacement de réseaux Rue Hauvet :

Le Syndicat départemental d'Energie de la Manche propose une opération d'effacement de réseaux Rue Hauvet pour une programmation 2011. L'estimation du coût des travaux de génie civil France Telecom est de 38 800€TTC, celle des travaux de câblage est de 12 700€TTC avec une participation France Telecom de 82%, soit un coût global estimatif pour la commune de 41 100€TTC.

Le Conseil est sollicité pour un avis de principe, puisque les travaux ne devraient être à financer que pour l'année 2011. Accord à l'unanimité.

Remboursement d'une somme avancée par un agent pour acquisition de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à rembourser Monsieur Alain BOURDON à hauteur de 15€80 pour le paiement d'une chambre à air de la remorque du zodiac dans un magasin de Valognes où la commune n'avait pas de compte.

Demande de subvention pour les travaux de défense contre la Mer -

Suite à la présentation des différents procédés de défense contre la mer par Mademoiselle PACARY lors du dernier conseil, il a été décidé d'approfondir le procédé « Stabiplage ». Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter un dossier de demande de subvention pour ce procédé auprès de toutes les instances départementales, régionales...

Monsieur LE ROUX demande si l'efficacité des stabiplages est avérée compatible avec l'enrochement. Monsieur LOUIS DIT GUERIN répond que oui, aujourd'hui, ce procédé est associé aux enrochements.

Le montant des subventions n'est pas connu à ce jour, il faudra déposer des dossiers auprès de toutes les instances, Région, Département mais aussi l'Etat dont la politique risque de changer en faveur des communes qui agissent pour la protection de leur littoral, suite aux nombreux dégâts sur le littoral français depuis quelques mois.

Avenant au marché de la réfection de la toiture de la Salle des Douits :

Il est proposé un avenant de 1 089.89€TTC au marché passé avec l'entreprise GORREGUES pour le marché de réfection de la toiture de la Salle des Douits pour des gouttières carrées en Zinc, en remplacement des gouttières pendante ½ rondes initialement prévues. Cette solution a été validée par la commission des travaux. Accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Installation de bornes WIFI sur la Commune :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition d'installation de bornes WIFI au Centre d'Accueil et sur la Plage et charge Monsieur Le Maire d'effectuer les recherches de devis correspondants.

Lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre pour le Port à Sec :

Considérant les difficultés pour la mise en place du port à sec, le bureau municipal a proposé qu'une consultation soit lancée pour une maîtrise d'œuvre dont le cahier des charges comportera (i) la définition complète du projet et, particulièrement, la partie qui incombera à la commune, (ii) l'étude spécifique de l'installation du ponton, et (iii) le suivi de la réalisation de l'ensemble, si l'enveloppe globale est compatible avec nos moyens. Il sera bien entendu que l'assiette de la rémunération du maître d'œuvre comportera la mise en place du ponton et la coordination de la réalisation de l'ensemble mais non pas les travaux que nous ferons par nous mêmes (par exemple la clôture) ou que réaliseront nos fournisseurs (par exemple l'installation des racks).

Monsieur DELAMONTAGNE précise qu'il faudra demander une mission de maîtrise d'œuvre complète avec les prix détaillés par étapes, afin que la commune, au vu de ses besoins, puisse ne retenir que les étapes nécessaires.

Monsieur LEBLOND demande quand ce Port à sec sera mis en service ? Monsieur le Maire lui répond qu'il espère que ce sera pour Pâques 2011.

Quoi qu'il en soit, si au vu du rapport du Maître d'œuvre, il s'avérait que le coût serait exorbitant, il faudra abandonner ce projet.

Toutes explications entendues, Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre.

Montant du loyer du logement de la Poste – Participation pour les charges de Chauffage.

Il est rappelé que pour logement au dessus des bureaux de la Poste (côté parking Mairie) , il n'y a qu'une chaudière pour le bureau de poste et ce logement (qui était à l'origine un logement de fonctions). Le Conseil Municipal s'était prononcé pour une facturation selon la quote-part fixée à 25% pour le locataire du logement et 75% pour la Poste, du montant de l'entretien de la chaudière et du combustible.

Le logement étant actuellement disponible, il serait utile de revoir le montant du loyer, incluant mensuellement le montant du fuel et l'entretien de la chaudière, soit une augmentation du loyer de 65€ par mois, calculée sur la moyenne des factures des deux dernières années.

Le montant du loyer, frais de chauffage inclus serait ainsi fixé pour l'année 2010 à 399.15 + 65€, soit 464.15€

Accord à l'unanimité.

Défense commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes

Par délibération du 6 Octobre 2009, le conseil avait autorisé Maître SAVEREUX à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Caen pour les affaires Manche Nature c/Modification du PLU (extension des Fermes de Carteret) et Manche Nature c/Préfet de la Manche.

Maître SAVEREUX fait savoir que dans l'affaire Association Manche Nature c/Commune de Barneville-Carteret – PLU, il doit être autorisé à défendre les intérêts de la Commune non plus devant le Tribunal Administratif de Caen, mais devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Accord à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait appuyé l'action engagée par la Commune de Saint Georges de la Rivière pour la mise en place d'un service de transports scolaire entre la Côte des Isles et Coutances. Il informe qu'il a reçu cette semaine un courrier de Madame MARGUERIE, Maire Adjoint de Saint Georges de la Rivière, qui fait savoir que

le transport demandé sera mis en place dès la rentrée prochaine avec un point d'arrêt à Barneville-Carteret et à Port-Bail. Elle demande de porter cette information à un maximum de personnes concernées afin que ce service puisse être pérennisé. Le Conseil Municipal remercie de Saint Georges de la Rivière de cette institution dont il se réjouit.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles qui remercie la commune pour la mise à disposition du service jeunesse, pendant les travaux du Pôle Jeunesse, des salles du Centre Eugène Godey et des Douits.

Il précise que les salles de Barneville-Plage seront mises à la disposition de la commune pour les scrutins électoraux et pour toutes autres réunions éventuelles.

La séance est levée à 21h10.

Vu, Le Maire,
Jean-Luc BOUSSARD.